

## **Covid-19: information pour les organistes**

La pandémie de Covid-19 (Coronavirus) a eu pour conséquence l'annulation de la totalité des célébrations paroissiales ordinaires pour une durée indéterminée. Ceci n'est évidemment pas sans conséquences sur l'activité des organistes engagés dans les paroisses, que ce soit régulièrement (salaire mensuel fixe) ou de manière occasionnelle (rétribution au service). L'Association des Organistes Romands (AOR) encourage vivement les paroisses et communes à maintenir la rétribution à 100% des organistes engagés, indépendamment des circonstances. Par exemple, ils peuvent continuer de travailler et préparer du répertoire ou bien encore être associé à des célébrations diffusées par le biais des réseaux sociaux.

A titre informatif:

- les Eglises catholiques et réformées vaudoises ont demandé que tout le personnel paroissial engagé – cela inclut les organistes – soit rétribué normalement.
- L'Église réformée évangélique de Suisse publie régulièrement une mise à jour [d'une aide pour les paroisses au sujet du Coronavirus](#). Dans ce document, on y traite notamment de toutes les questions liées à la rétribution des musiciens d'église avec de nombreuses indications pratiques.
- L'Union Suisse des Chorales demande le maintien de la rétribution des chefs de chœur et recommande le versement de 90% du salaire soumis AVS, le chœur renonçant à demander le droit au chômage partiel. On pourra trouver quelques informations à ce sujet sur le site Internet de la [Fédération des Sociétés de chant du Valais](#).

Au vu de ces quelques considérations, l'Association des Organistes Romands (AOR) peut communiquer les informations suivantes à l'attention de ses membres:

### **Organistes engagés de manière fixe (salaire mensuel)**

L'Association des Organistes Romands (AOR) demande le maintien de la rétribution à 100%. On se référera également aux dispositions prises par les Églises cantonales, les paroisses et/ou les communes pour plus de précisions.

### **Organistes engagés de manière occasionnelle (rétribution au service)**

L'Association des Organistes Romands (AOR) demande que la rétribution pour les services qui étaient prévus et qui ont été annulés soit maintenue. On pourra par exemple se référer à un calendrier de présences ou bien à une moyenne mensuelle ou semestrielle pour effectuer le calcul de la rétribution.

### **Organistes ayant des activités à titre d'indépendant**

Les musiciens qui exercent – en partie ou en totalité – une activité indépendante (enseignement à titre privé, concerts, etc.) peuvent prétendre à une aide pour les engagements perdus, dans le cadre des mesures d'aide au secteur culturel prises par la Confédération dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Deux canaux peuvent être activés (important: procéder dans cet ordre!):

1. Déposer une demande d'allocation pour perte de gain auprès de la caisse AVS de votre canton:  
<https://www.ahv-iv.ch/fr/>
2. Déposer une demande d'aide d'urgence auprès de Suisseculture Sociale:  
<https://nothilfe.suisseculturesociale.ch/fr/>

Il va sans dire que les indications que vous communiquez doivent être accompagnées de justificatifs. Cela implique également que vous ayez un statut d'indépendant, dûment reconnu par votre Caisse de compensation AVS.

### **Canaux d'information**

Pour prendre connaissance des différentes informations régulièrement mises à jour dans le cadre de la situation due au Covid-19, les sites Internet ci-après peuvent être consultés:

- Office Fédéral de la Culture – Mesures visant à atténuer l’impact économique du Coronavirus dans le secteur culturel: <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/covid19.html>
- Point d’information régulièrement mis à jour de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia qui centralise toutes les informations pour le secteur culturel dans le cadre du Coronavirus: <https://prohelvetia.ch/fr/dossier/point-information-covid-19/>

L’Association des Organistes Romands reste volontiers à disposition pour d’éventuels compléments d’information.